

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES "SÉMINAIRES ET JOURNÉES D'ETUDE"

Mises à jour le 07/11/2023

Azureva est une association loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain le 17 juillet 1969 sous le numéro 0012003571, immatriculée au Répertoire SIREN sous le N° 322 958 885, et dont le n° de TVA intracommunautaire est FR 25 322 958 885 et dont le siège social est 52, rue du Peloux - 01000 Bourg-en-Bresse, France.

Azureva est inscrite au registre des agents de voyage et autres opérateurs de séjour sous le n°M001110004. Garant : U.N.A.T. - 8 rue César Franck - 75015 PARIS. Assureur Responsabilité Civile Professionnelle : Police N° AN 801 773. GENERALI - 2 rue Pillet Will - 75009 Paris. Assureur Responsabilité Civile Tourisme (articles R211 et suivants) : Police N° AN 801 608. GENERALI - 2 rue Pillet Will - 75009 Paris.

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les "CGV Séminaires") est de fixer les obligations respectives d'Azureva et des clients dans leurs relations contractuelles relatives à la vente de Séminaires et de Journées d'étude (ci-après "le(s) Séminaire(s)").

Le fait pour Azureva de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des CGV Séminaires ne saurait être assimilé à une renonciation.

Les CGV Séminaires sont soumises au droit français. La traduction des CGV Séminaires en une autre langue que le français est réalisée à des fins de faciliter la compréhension mais seule la version française est applicable.

Article 1 - CLIENTS

Un client Séminaire (ci-après "le Client") est une personne morale (société commerciale, entreprise individuelle, association, fondation...), une entité assimilée (fédération, comité d'entreprise...) ou un groupe de personnes physiques représentées par une personne physique référente qui achète auprès d'Azureva un séjour séminaire ou des prestations composant une journée d'étude ou même encore une location de salle.

Article 2 - RÉSERVATION ET RÉGLEMENT DU SÉJOUR

Pour confirmer et valider toute réservation, le contrat doit être retourné, signé par une personne ayant pouvoir d'engager le Client et un acompte doit être versé. Son montant est équivalent à 30% du montant total du dossier hors assurance et augmenté de l'intégralité des assurances souscrites.

Trois mois avant le début du séjour, 25 % supplémentaires doivent être versés, le solde est à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée.

Les % d'acomptes demandés sont cumulatifs pour les réservations faites dans des délais inférieurs à ceux indiqués ci-avant.

Le non-respect des échéances ci-dessus est considéré comme une annulation pure et simple de l'intégralité du dossier et ne permet pas l'accès à l'établissement.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée pour toute facture en cas de non-paiement à l'échéance. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs. Cette indemnité forfaitaire de recouvrement n'est applicable que si le Client est considéré comme un professionnel au sens du droit français.

Les prestations non prévues dans le contrat seront à régler sur place avant la fin du séjour sauf accord spécifique d'Azureva émis à la demande du Client et matérialisé par un écrit.

Un règlement intérieur est affiché dans chaque établissement. Il s'applique à tous les Clients et à leurs participants. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter.

Article 3 - PRESTATIONS

La nature des prestations proposées est particulière à chaque contrat. D'un point de vue général, elles couvrent des séminaires, des journées d'études ou des locations de salle. Le descriptif exhaustif des prestations proposées est détaillé dans le devis et dans le contrat remis au Client.

Le contrat est constitué de conditions particulières de vente, ainsi que des CGV Séminaires. Les conditions particulières de vente permettent de préciser, de compléter les engagements réciproques applicables et de déroger éventuellement aux CGV Séminaires.

Les conditions particulières de vente peuvent intégrer, à la demande du Client et sous réserve d'un accord préalable d'Azureva, une clause d'exclusivité, c'est-à-dire la privatisation totale de l'établissement pendant la période du séjour pour le seul Client.

Des prestations, non prévues initialement au Contrat, peuvent être proposées en complément au Client. Elles devront faire l'objet d'un avenant ou d'une commande acceptée complémentaire.

Article 4 - PRIX

Les prix sont exprimés, dans les conditions particulières de vente, selon le souhait du Client, toutes taxes comprises incluant notamment la TVA au taux applicable au jour de la réservation (hors taxes de séjour et frais annexes) ou hors taxes et sont alors assujetties à la TVA en vigueur. Les prix sont sujets à modification dans l'éventualité d'une modification des taux de TVA auxquelles nos prestations sont assujetties à la date de début du séjour.

Prix des séjours : Les prix des séminaires résidentiels sont déterminés sur la base d'un forfait par nuitée. Tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (route effondrée, conditions climatiques, etc.) sont à la charge du Client. Les prolongations de séjours sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande. En cas de modification de l'effectif, le prix du séjour pourra évoluer à la hausse.

Autres Frais : Toutes les prestations, autre que celles incluant de l'hébergement, font l'objet d'un chiffrage distinct et détaillé.

Taxes de séjour : Elles sont collectées pour les séjours hébergés pour le compte des collectivités locales sur la base de leurs délibérations. Le montant des taxes peut être révisé sans préavis. Dans ce cas, Azureva se verra dans l'obligation de rectifier le montant réclamé.

Article 5 - ANNULATION DE SÉJOUR

5.1 Annulation du fait du Client

Toute annulation devra être signifiée par écrit à Azureva par courrier à Azureva - 52 rue du Peloux - B.P 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex ou par courriel à : seminaires@azureva-vacances.com. La date de réception par Azureva de la demande (courrier ou email) sera considérée comme date d'annulation.

En cas d'annulation partielle ou totale, l'indemnité due par le Client au titre des frais d'annulation est calculée sur le prix total du Contrat hors assurances souscrites. L'indemnité est fixée sur la base du barème ci-après détaillé.

Pour toute annulation totale d'un Séminaire sans exclusivité :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : 35 %

- entre 59 et 30 jours avant le début du séjour : 50 %

- à partir de 29 jours et moins avant le début du séjour : 100 %

Pour toute annulation partielle d'un Séminaire sans exclusivité :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : un forfait/ participant de 35 € HT (séjours résidentiels) ou 15 € HT (journées d'étude)

- entre 59 et 30 jours avant le début du séjour : 20 %

- entre 29 et 15 jours avant le début du séjour : 50 %

- à partir de 14 jours et moins avant le début du séjour : 100 %

Pour toute annulation totale ou partielle d'un Séminaire avec exclusivité :

- jusqu'à 180 jours avant le début du séjour : un forfait/ participant de 35 € HT

- entre 179 et 120 jours avant le début du séjour : 30 %

- entre 119 et 30 jours avant le début du séjour : 60 %

- à partir de 29 et moins avant le début du séjour : 100 %

Les assurances souscrites seront systématiquement conservées par Azureva et ne font l'objet d'aucun remboursement.

Une annulation partielle comprend l'annulation d'une partie des prestations convenues ou du nombre de participants. Une annulation totale concerne l'ensemble des prestations prévues au Contrat.

La non-arrivée d'un participant le jour du début du séjour est considérée au sens du présent article comme une annulation de dernier jour.

En cas d'annulation après inscriptions multiples, Azureva appliquera les conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

5.2 Annulation du fait d'Azureva

En cas d'événements rendant le séjour impossible, Azureva proposera au Client dans la mesure du possible un autre séjour dans un de ses établissements et/ou la modification des prestations proposées ou l'annulation sans frais.

Si le remplacement est impossible ou refusé, Azureva se réserve alors le droit d'annuler le séjour et devra informer le Client par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client recevra alors le remboursement intégral des sommes versées.

Si l'annulation du fait d'Azureva est consécutive d'un cas de force majeure, comme défini à l'article 1218 du Code Civil, seul un remboursement intégral des sommes versées sera effectué à l'exclusion de toute autre indemnité.

Azureva se réserve le droit d'annuler un séjour ou une prestation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint au plus tard 30 jours avant son début. Une autre proposition sera alors faite au Client. Si cette dernière n'était pas acceptée, toute somme versée par le Client lui serait remboursée.

Article 6 - MODIFICATION

Toute demande de modification d'un Contrat doit être adressée par courrier à Azureva - 52 rue du Peloux - B.P 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex ou par courriel à : seminaires@azureva-vacances.com.

Toutes les modifications doivent faire l'objet d'un accord préalable.

La date de réception par Azureva de la demande (courrier ou email) sera considérée comme date de modification.

Azureva facturera des frais pour toute modification de contrat. Les frais appliqués sont dus sur la base du même barème que celui appliqué pour les frais d'annulation.

Article 7 - CESSIION DU CONTRAT

Le Client dispose de la possibilité de céder son Contrat dès lors qu'il n'a produit aucun effet, sans pour autant intégrer les éventuels assurances et services facultatifs qui restent nominatifs, et uniquement si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que le cédant du contrat. La cession du contrat devra impérativement être transmise par écrit à Azureva au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Azureva facturera des frais de dossier spécifiques pour toute cession de contrat.

Article 8 - VOLS ET DÉGRADATIONS

Azureva ne saurait être tenue responsable des vols de bijoux ou valeurs (espèces, carnets de chèques, cartes de crédits...). D'autre part, nous attirons votre attention sur le fait qu'Azureva met à votre disposition, à titre gratuit, des parkings ou des emplacements éventuellement couverts mais non gardés et que nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations. Aussi, nous vous conseillons de contacter votre assureur pour demander une extension de garantie vol/dégradation de vos valeurs et de votre véhicule pendant votre séjour à Azureva.

Article 9 - ASSURANCES

9.1 Assurance responsabilité civile

Azureva est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, organisateur de séjours, dont les références sont inscrites en entête des présentes.

Les Clients d'Azureva bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous dommages corporels ou matériels dont Azureva aura été reconnu responsable.

- Vols dans les logements : nous n'intervenons pas pour les vols commis sans effraction.

- Sont exclus dans tous les cas : les vols de bijoux, espèces, carnets de chèques, cartes de crédits, valeurs, papiers administratifs, chèques-vacances.

Azureva est également titulaire d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des agents de voyages et autres opérateurs de séjours dans le cadre de la réglementation, dont les références sont inscrites en entête des présentes.

9.2 Assurances Voyage (option conseillée)

Azureva propose à sa clientèle de souscrire des contrats auprès de la compagnie MUTUAIDE qui permettent de bénéficier, selon l'option choisie :

- du contrat Annulation de voyage et Interruption de séjour n° 6703

- du contrat Assistance Neige n° 6706

La souscription de ces assurances facultatives doit être effectuée impérativement lors de la réservation et est confirmée dès le premier versement. La souscription d'assurance est ferme et définitive et ne peut être annulée en dehors des dispositions légales prévues à cet effet.

Sanctions applicables en cas de fausse déclaration à la souscription : Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L1138 et L1139 du Code des Assurances : - En cas de mauvaise foi de votre part : par la nullité du contrat - Si votre mauvaise foi n'est pas établie : par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Article 10 - GARANTIE FINANCIÈRE

L'UNAT - 8 rue César Franck - 75015 PARIS fournit à Azureva la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et séjours définie dans les articles L 211-18 et R 211-26 à R 211-34 du code du tourisme, ainsi que pour les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et séjours.

Article 11 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives à la qualité des prestations ou mettant en jeu la responsabilité d'Azureva devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux délais légaux à :

Azureva - Service Qualité - 52, rue du Peloux - BP 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex

Les réclamations mettant en jeu la responsabilité d'Azureva seront d'autant plus facilement traitées qu'elles auront fait l'objet d'une réclamation et d'un constat auprès de la direction de l'établissement, avant la fin du séjour.

Article 12 - RÉGLEMENT DES LITIGES

12.1 Dans les cas où le Client agit à des fins non-professionnelles :

Le Client est informé par Azureva de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux CGV Séminaires, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation.

Après avoir saisi le Service Qualité pour tenter de résoudre le litige à l'amiable, et en cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours à compter de la saisine, le Client peut saisir le Médiateur du

Tourisme et du Voyage (BP 80 303, 75 823 Paris cedex 17) dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. La saisine du Médiateur peut se faire dans un délai de douze (12) mois après la première réclamation. Le Client est informé que la décision rendue par le Médiateur du Tourisme n'a pas de caractère obligatoire. En cas de persistance du désaccord, le Client pourra saisir la juridiction compétente.

12.2 Dans les cas où le Client est un commerçant :

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat sera soumis au tribunal de commerce de Lyon

Article 13 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation d'un Séminaire, le Client communique à Azureva et l'autorise à traiter les données à caractère personnel relatives aux participants telles que noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, etc... pour la fourniture des prestations demandées.

Les données collectées et enregistrées par Azureva dans son système informatique ont pour finalité de permettre la gestion des réservations et l'exécution des différentes prestations afférentes ainsi que la gestion d'opérations notamment techniques pour améliorer, adapter et personnaliser les prestations et outils d'Azureva (études, maintenance, tests techniques, etc). Ces données peuvent également être communiquées à des fins de communication commerciale et de mise en œuvre d'opérations promotionnelles adaptées aux besoins spécifiques des clients. Pour ces finalités, ces

informations sont susceptibles d'être stockées, traitées et transférées par Azureva à des services internes d'Azureva ou à des tiers tels que assurances, banques, prestataires de paiement, sous-traitants, prestataires partenaires). Ces Tiers ne pourront accéder aux données personnelles des Clients que pour des besoins liés à l'exécution de leur séjour ou des prestations afférentes. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. L'opposition du Client à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution du séjour et de ses prestations afférentes engendrerait de facto l'impossibilité pour Azureva d'assurer tout ou partie de la prestation demandée.

Chaque Client dispose d'un droit strictement personnel d'accès, de rectification, de définir des directives quant au sort de ses données qu'il pourra exercer auprès d'Azureva - Gestion des données personnelles - 52 rue du Peloux - BP 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse ou par voie électronique à l'adresse donnees.personnelles@azureva-vacances.com, en joignant à sa demande la copie d'un justificatif d'identité.

La Politique de protection des données personnelles des Clients est mise en ligne sur le site internet d'Azureva : www.azureva-vacances.com et seul ce document comprend les engagements d'Azureva et l'intégralité des modalités de mise en œuvre. Ce document est susceptible d'être modifié périodiquement ; Par conséquent, nous vous invitons à la consulter régulièrement, notamment lors d'une réservation dans l'un de nos établissements.

Article 14 – CONDITIONS PARTICULIÈRES - FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT (CODE DU TOURISME)

Pour les combinaisons de services de voyage proposées, elles sont considérées comme un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Dès lors, vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. Azureva sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Azureva dispose d'une garantie financière afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où Azureva deviendrait insolvable.